

moines. Ce n'étaient sûrement pas de purs esprits : les confréries rivales les accusaient même d'être de francs épicuriens. En tout état de cause, il leur fallait manger; et, si sévère que fût dans sa lettre la règle relative à la nourriture, leur relatif éloignement des villages devait rendre indispensables quelques approvisionnements et quelques opérations culinaires. On sait, d'autre part, l'importance qu'attachent les Indiens à la pureté rituelle des places où sont préparés ou conservés leurs aliments. Ainsi que Yi-tsing nous en avertit sans malice, il avait été pourvu à tout : « Le fait de conserver des provisions dans le monastère est chose permise. La coutume traditionnelle de l'Inde est de consacrer tout le monastère comme « cuisine »; mais le fait d'en prendre une partie pour être employée comme cuisine est aussi permis par le Buddha. » Nous lisons en effet dans la version pâlie du *Vinaya* que le Maître a autorisé les moines à avoir un cellier (p. *kotthaka*). D'autre part, c'était leur coutume de faire un peu partout dans les galeries des foyers (p. *aggiṭṭhāna*) qui étaient choses fort salissantes : le Maître les autorise encore à installer à l'écart (*ekamantam*) une place réservée à cet usage (p. *aggi-sāla*). C'est cette « chambre à feu » et ce cellier que nous chercherions dans les salles annexes de nos couvents. Sur la figure 62, il y aurait même place pour une « salle de bains » (p. *jantāghara*). Quant aux deux contreforts de pierre qui laissent entre eux un intervalle surplombant sur le vide à l'angle N.-E. de la figure 64, Cunningham a déjà soupçonné avec infiniment de vraisemblance qu'ils étaient destinés aux latrines de l'établissement. Cette commodité, dont on ne peut se dissimuler l'importance dans toute agglomération humaine, a les honneurs de plus d'une section du *Vinaya* et d'un chapitre de Yi-tsing : il y est exposé avec un grand luxe de détails que tout monastère devait posséder une *varcah-kutī* et qui fût proprement tenue⁽¹⁾. Ajoutons enfin que

⁽¹⁾ YI-TSING, *Record*, p. 84. — Pour le cellier (*kotthaka* = s. *koṭṭhaka* désigne proprement une chambre sans fenêtre,

d'où son autre emploi dans le sens de vestibule, cf. p. 156) et la cuisine, voir *Cullavagga*, VI, 3, 8 et 9; le mot que